

SAINT-GERMAIN-DE-MODÉON

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2022

Présents : FORESTIER Florence ; AUBLET Daniel ; MIKOLAJCZYK Edmond ; JEGOU Jean-Luc ; LOISIER Valéry

Absents excusés : DELANDRE Eva (pouvoir à AUBLET Daniel) ; COLIN Laurence ; BRET Sandrine ; CAUCHOIS Maud ; PERROT Damien ; COURTHIAL Emmanuel (pouvoir à Valéry LOISIER)

Absents : Néant

Secrétaire de séance : JEGOU Jean-Luc

Les règles de quorum propres au contexte sanitaire restent en vigueur jusqu'au 31 juillet 2022.

PARTAGE D'INFORMATIONS ENTRE LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

-La boîte à livres fabriquée par un bénévole du village sera mise en place dans l'abribus de Saint-Germain-du-Bas dans les prochains jours. La municipalité adresse ses plus vifs remerciements à cette personne qui souhaite rester anonyme.

-Le Parc du Morvan a récemment décidé de modifier sa signalisation dans les villages. Le nouveau panneau « Commune du Parc du Morvan » sera installé prochainement. Les anciens panneaux métalliques, comme celui situé à Saint-Germain-Haut en arrivant de la Roche-en-Brenil pourront être conservés.

-Les propriétaires riverains des parcelles boisées situées dans le secteur des Bouchots, route de Rouvray, un peu avant le Foulon, ont été contactés en vue d'un élagage. Celui-ci devrait être effectué dans le courant de l'été.

TRAVAUX À L'ANCIENNE ÉCOLE : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Le conseil municipal propose de solliciter le concours du conseil départemental de la Côte-d'Or dans le cadre du dispositif du nouvel appel à projets : « Transition écologique » pour un montant de 91 808 €.

Cette proposition est votée à l'unanimité des personnes présentes ou représentées.

Cette demande de subvention s'ajoute à celle sollicitée en janvier 2022 à l'État au titre de la DETR pour un montant de 127 108 €.

INCORPORATION DE LA PARCELLE F61 « LE CHAMP DES BOMBRES » DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1123-1, L.1123-3 et R.1123-1,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu la circulaire NOR/MCT/B/06/00026/C du 8 mars 2006 relative aux modalités d'application de l'article 147 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 15 octobre 2021,

Vu l'arrêté municipal N°2021/8 du 16 octobre 2021 portant le constat d'un bien sans maître,

Vu l'avis de publication du 6 novembre 2021,

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé,

Vu la notification au représentant de l'état dans le département en date du 7 novembre 2021, Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que le propriétaire de la parcelle cadastrée F61 « Le Champ des Bombres » ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois suivant l'accomplissement de la dernière mesure de publicité prévue par l'article L.1123-3 alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques.

Il indique que cette parcelle est donc présumée sans maître au titre de l'article 713 du code civil et qu'elle peut donc revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;*
- charge M. le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et l'autorise à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.*

BILAN DE LA CAMPAGNE D'AFFOUAGES 2021-2022 - DÉCISION CONCERNANT LES PARTS D'AFFOUAGES NON EXPLOITÉES DANS LES DÉLAIS

Le conseil municipal rappelle que les campagnes d'affouages sont amenées à se succéder chaque année jusqu'en 2027 et qu'en ce sens, il appartient aux affouagistes ayants droits de bien évaluer leur capacité à réaliser ou non l'exploitation dans le délai imparti soit le 15 avril de l'année suivante.

Concernant la campagne d'affouages qui s'achève, le conseil municipal salue les affouagistes qui ont eu la politesse d'informer en amont les garants et/ou le responsable des bois communaux de leur difficulté à terminer l'exploitation de leur part pour le 15 avril 2022.

Le conseil municipal décide :

- Que les affouagistes n'ayant pas respecté le délai d'exploitation ne figureront pas sur la liste des ayants droits pour la campagne 2022/2023.*
- Que les têtes de chêne seront réparties entre tous les affouagistes de la campagne qui vient de s'achever*
- De reporter l'exploitation des parts d'affouages non terminées au 15 avril 2023.*
-

D'une façon générale, les droits des affouagistes seront examinés avant chaque nouvelle campagne annuelle. La validation de la qualité d'ayant droit sera suspendue à la condition d'avoir respecté le délai d'exploitation de la campagne d'affouages précédente.

CAMPAGNE D'AFFOUAGES 2022/2023

Le conseil municipal :

- approuve à l'unanimité l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2023 des parcelles forestières 7 et 8 d'une surface totale de 5ha63,*
- décide la vente sur pied des arbres de futaies affouagères par les soins de l'ONF et la délivrance du taillis, houppiers, petites futaies et futaies de qualité chauffage aux affouagistes.*

Note générale :

À Saint-Germain-de-Modéon, l'affouage est gratuit. La gratuité de l'affouage reste très rare. Pour prétendre à l'affouage, les habitants de Saint-Germain-de-Modéon doivent justifier d'un domicile réel et fixe. La notion de « domicile réel et fixe » s'apprécie sur des critères :

- de durée d'occupation (des durées inférieures à cinq mois par an ont été estimées insuffisantes par la jurisprudence)*
- de préparation et de prise régulière de repas dans la résidence située sur le territoire de la commune.*

Précisions diverses :

1-Le bois de chauffage issu de l'affouage a vocation à être utilisé personnellement par l'affouagiste et non à être vendu.

2-Il est rappelé que la personne titulaire d'une part d'affouage est entièrement responsable du respect des délais d'exploitation de la coupe même si elle en a confié l'exploitation à un tiers pour son compte.

3-Afin d'éviter tout problème de communication et pour être certains de la bonne prise en compte de leur message, les affouagistes sont invités à faire part de toute question importante à Jean-Luc JEGOU, responsable des bois communaux.

Le conseil municipal rappelle également l'existence d'une aide au chauffage pour les personnes en demande d'aide sociale ou familiale. Celle-ci consiste en l'attribution éventuelle d'une deuxième part d'affouage. Les demandes écrites motivées doivent être transmises au CCAS avant le 15 octobre 2022.

Pour finir, la liste des affouagistes ayants droits sera établie par le conseil municipal en lien avec les garants en septembre 2022.

PERSONNEL COMMUNAL

Le maire informe le conseil municipal que Madame Eliane CHOQUET, qui occupe différentes fonctions administratives et techniques à temps partiel à la mairie de Saint-Germain-de-Modéon, cessera son activité à la fin du mois d'août prochain pour faire valoir ses droits à la retraite.

La collectivité va perdre une employée exemplaire et appréciée de tous dont la rigueur, le dévouement, la discrétion, la connaissance de la commune, qu'il s'agisse de ses habitants ou de son territoire, lui ont permis de toujours répondre aux différentes attentes liées à ses fonctions et même de souvent les dépasser.

Une petite cérémonie sera proposée par la commune à l'occasion de son départ.

ACHAT D'UNE REMORQUE POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Le conseil municipal décide d'acquérir une remorque de marque TRIGANO référence RA 208SPE 1.P au prix de 589 euros TTC.

Cette décision est prise à l'unanimité des membres présents ou représentés.

NUISANCES SONORES ÉCOPOLE BOIS DE LA ROCHE-EN-BRENIL

Madame la Sous-Préfète de Montbard accompagnée de la responsable de la DREAL supervisant le dossier des nuisances sonores émises par l'écopôle bois de La Roche-en-Brenil ont été reçues à la mairie le 30 mai dernier.

Valéry LOISIER, Daniel AUBLET et Jean-Luc JEGOU, membres du conseil municipal, participaient à cette réunion.

Il a été dressé le bilan de la situation au 31 mai 2022 des nuisances sonores émises par l'usine JRS.

Pour rappel, en décembre 2021, une campagne de mesures sonores a fait ressortir que les investissements effectués par la société JRS tout au long de l'année 2021 en vue de diminuer l'impact sonore de son activité n'avaient eu pratiquement aucun effet.

L'exposé qui a été réalisé par la DREAL et les services de l'État lors de la réunion du 30 mai a montré le sérieux avec lequel le dossier était suivi par la préfecture tout comme la prise de conscience par la société JRS de la gravité d'une situation qui si elle n'est pas corrigée, pourrait aboutir à des sanctions à son encontre, dont la plus sévère prévue par les textes consisterait en une fermeture de l'établissement.

Suite à une nouvelle étude acoustique réalisée par une société spécialisée courant mars 2022, un certain nombre d'investissements visant à réduire les émissions sonores de l'usine JRS ont été identifiés pour un coût proche de 150 000 €.

L'arrêté préfectoral de mise en demeure du 2 juin 2022, qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la mairie, définit le délai de mise en œuvre de ces travaux et fixe la date limite au 31 mai 2023, délai tenant compte du contexte et des difficultés d'approvisionnements propres à la période que nous traversons.

Au terme de cet exposé, les membres du conseil municipal ont fait remarquer que des nuisances sonores émises par la société FRUYTIER existaient en parallèle.

Ces nuisances mériteraient également d'être suivies et analysées notamment dans le cadre de la construction en cours d'une seconde usine à pellets.

PHOTO DE LA DÉCENNIE LE 14 JUILLET 2022 À 11H À PROXIMITÉ DE LA MAIRIE

invitation

habitants, habitantes, et amis de

Saint-Germain-de-Modéon

**Jeudi 14 juillet 2022, à 11 heures
Au jardin à côté de la mairie,
rue de Saint-Martin**

Vous êtes invités à participer à la photographie de
tous les habitants de votre commune

[La Photo du Siècle]TM

Une troisième page d'histoire

Cette photo panoramique couleur s'inscrit dans la mémoire de Saint-Germain-de-Modéon.

Elle nous parle de l'évolution du village, témoignage pour les générations futures.

Elle sera exposée en mairie, les personnes intéressées pourront passer commande.

Merci d'apporter une touche originale à la photo.

**Le maire avec son écharpe, les sportifs en tenue,
les musiciens avec leurs instruments...**



*La Photo du Siècle est une opération nationale.
Elle est à l'initiative d'une association loi 1901, L'Arbre à Images.
Les photographes parcourent les 22 régions de France,
mettant en évidence les identités locales et régionales.*

www.laphotodusiecle.fr (en cours)

L'Arbre à Images - 35 rue aux Aulnes - 21140 Semur-en-Auxois - port 06 08 24 24 85 - marie-jo.magniere@orange.fr